



## Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

### 3824<sup>e</sup> séance

Lundi 20 octobre 1997, à 11 h 40

New York

*Provisoire*


---

|                    |   |                  |
|--------------------|---|------------------|
| <i>Président :</i> | M. Somavía . . . . .  | (Chili)          |
| <i>Membres :</i>   | Chine . . . . .   | M. Liu Jieyi     |
|                    | Costa Rica . . . . .  | M. Sáenz Brolley |
|                    | Égypte . . . . .  | M. Abdel Aziz    |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . .                               | M. Richardson    |
|                    | Fédération de Russie . . . . .                                | M. Lavrov        |
|                    | France . . . . .  | M. Dejammet      |
|                    | Guinée-Bissau . . . . .                                       | M. Cabral        |
|                    | Japon . . . . .   | M. Konishi       |
|                    | Kenya . . . . .   | M. Rana          |
|                    | Pologne . . . . .   | M. Włosowicz     |
|                    | Portugal . . . . .  | M. Soares        |
|                    | République de Corée . . . . .                                 | M. Yung Woo Chun |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . | Sir John Weston  |
|                    | Suède . . . . .   | M. Dahlgren      |

## Ordre du jour

### La situation en Croatie

Rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (S/1997/767)

*La séance est ouverte à 11 h 40.*

## **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

## **La situation en Croatie**

### **Rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (S/1997/767)**

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Croatie, de l'Allemagne et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Simonovic (Croatie) prend place à la table du Conseil; M. Henze (Allemagne) et M. Fulci (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, document S/1997/767.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/1997/745 et S/1997/772, qui contiennent les textes de lettres datées respectivement du 24 septembre et du 3 octobre 1997, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité remercie le Secrétaire général de son rapport du 2 octobre 1997 (S/1997/767) sur l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), et souscrit à l'évaluation équilibrée et objective qui y est présentée.

Le Conseil note avec approbation les diverses mesures constructives prises par le Gouvernement croate, qui sont mentionnées dans le rapport, ainsi que celles qui ont été adoptées depuis la publication de celui-ci. Ces mesures concernent les récents accords sur l'enseignement, la poursuite de la réintégration du système judiciaire, la loi sur la validation, les dispositions tendant à régulariser l'ancienneté, l'assistance aux administrations locales et aux municipalités, et la fourniture à l'ATNUSO de la documentation sur 25 affaires relatives à des crimes de guerre. Le Conseil juge également encourageant le renforcement de la coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Il attend du Gouvernement croate qu'il continue dans cette voie et redouble d'efforts afin de mener à bien ces initiatives.

Le Conseil sait gré au Gouvernement croate d'avoir récemment institué un programme de réconciliation nationale. Celui-ci ne pourra être évalué définitivement que lorsqu'il aura été mené à terme, dans les meilleurs délais.

Le Conseil continue de noter avec préoccupation qu'il reste encore un grand nombre de questions en suspens ou en litige et de cas de non-respect des accords, au sujet desquels le Gouvernement croate doit prendre d'urgence de nouvelles mesures. Le Conseil lui demande à nouveau de mettre un terme aux attaques des médias contre des groupes ethniques. Il souligne également, en particulier, qu'il importe de lever tous les obstacles juridiques et administratifs afin de permettre l'accélération des retours librement consentis, dans les deux sens, des personnes déplacées, et notamment l'exercice par celles-ci de leur droit de choisir de vivre dans la région, ainsi que le retour des réfugiés. Le Conseil demande au Gouvernement croate de donner immédiatement effet aux décisions récemment adoptées par la Cour constitutionnelle en ce qui concerne la loi sur la prise en charge et l'administration temporaires de certains biens, et de prendre de nouvelles mesures pour faciliter le retour en sécurité des propriétaires dans leurs logements et le règlement de la question de la perte de leurs droits par d'anciens

locataires, notamment en permettant aux propriétaires d'obtenir une aide à la reconstruction.

Il reste au Gouvernement croate beaucoup de progrès à accomplir d'urgence dans ces domaines, entre autres, afin d'honorer pleinement ses obligations et de créer les conditions voulues pour assurer le succès de la mission de l'ATNUSO. De son côté, la population serbe locale doit prendre des mesures plus actives pour participer au processus de réintégration.

Le Conseil note qu'il importe au plus haut point que toutes les administrations locales de la région, en particulier le Conseil municipal de Vukovar, commencent immédiatement à fonctionner de façon normale.

Le Conseil se déclare préoccupé par le comportement de certains membres de la Force de police transitoire, et demande instamment que soit instaurée une coopération sans réserve avec l'ATNUSO afin d'améliorer l'efficacité de cette force. Il approuve l'intention du Secrétaire général de maintenir à leur niveau actuel les effectifs de la police civile et des observateurs militaires des Nations Unies jusqu'à la fin du mandat de l'ATNUSO. Il note également qu'il

convient de tenir compte des préoccupations liées à la nécessité de continuer à superviser la police.

Le Conseil se félicite de la coopération étroite entre l'ATNUSO et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le cadre de l'extension de la mission à long terme de l'OSCE en Croatie.

Le Conseil estime, comme le Secrétaire général, que la Croatie dispose de suffisamment de temps pour honorer pleinement ses obligations et ses engagements avant le 15 janvier 1998, et demande instamment au Gouvernement croate de redoubler d'efforts d'ici à cette date. Il attend le prochain rapport sur tous les aspects relatifs à la réintégration pacifique de la région que le Secrétaire général doit lui présenter au début de décembre.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/48.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 50.*